RÈGLEMENT (CEE) N° 1212/77 DE LA COMMISSION

du 7 juin 1977

portant modification du règlement (CEE) n° 604/71 fixant la liste des marchés représentatifs à la production dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1034/77 (2), et notamment son article 17 paragraphe 2,

considérant que le règlement (CEE) n° 604/71 de la Commission du 23 mars 1971 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 376/75 (4), a fixé la liste des marchés représentatifs pour les produits énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 1035/72 ;

considérant que le marché de « Siracusa », par suite de la diminution de la production de tomates dans la région, enregistre une régression sensible des ventes de ce produit ; que le marché de « Siracusa » ne peut plus être considéré comme représentatif au sens de l'article 17 du règlement (CEE) n° 1035/72 ; que le marché de « Messina » répond actuellement mieux aux conditions requises ; qu'il convient dès lors de substituer ce marché à celui de « Siracusa » ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe II, marchés représentatifs à la production pour les tomates du règlement (CEE) n° 604/71 sous la rubrique « République italienne », le terme « Siracusa » est remplacé par « Messina ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 125 du 19. 5. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 70 du 24. 3. 1971, p. 9.
(4) JO n° L 41 du 15. 2. 1975, p. 22.